



Castillon-la-Bataille

Mairie

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D24-12-37 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA CUISINE MUNICIPALE DE CASTILLON LA BATAILLE 2025-2027

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées

Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'accord cadre,

Considérant qu'il convient de nommer un attributaire pour la fourniture de denrées alimentaires afin que les enfants présents dans les cantines bénéficient d'un repas équilibré pour favoriser leur croissance et leur concentration tout au long de la journée scolaire,

Décide

Article 1 L'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de le denrées alimentaires à la cuisine municipale est attribué à l'entreprise GV Restauration pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, aux prix unitaires suivants HT :

Déjeuner maternelle :	1,63€
Déjeuner élémentaire :	2,00€
Déjeuner adulte :	2,40€
Repas CLSH :	1,91€
Petit déjeuner:	0,69€
Gouter élémentaire :	0,35€
Gouter maternelle :	0,26€
Contrôle bactériologique :	88,67€
Audit hygiène annuel :	166,08€

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce marché public.

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20241213-D241237-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 13 décembre 2024

**Le Maire
Jacques Breillat**

